

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0044587.2026.002			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom EARL MOURARD Adresse La Coustiere 84390 Sault Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 22 juin 2026 21:56:58 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 05/05/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Lavandin	Biologique
	Lavande	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Origan, thym, sarriette, romarin)	Biologique
	Lavande	En conversion
	Lavandin	En conversion
	Truffes	En conversion
	Orges	Biologique
	Orges	Biologique
	Epeautre	Biologique
	Epeautre	Biologique
	Lentilles, sèches	Biologique
	Autres oléagineux n.c.a.	Biologique
	Autres oléagineux n.c.a.	En conversion
	Maraichage diversifié plein champ	Biologique
	Maraichage diversifié sous abris	Biologique
	Plants : plants de pépinière, bulbes, tubercules et rhizomes, boutures et greffons ; blanc de champignon	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Sainfoin	Biologique
	Sainfoin	En conversion
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Tilleul, Romarin, Sureau, Coing, chataigniers, Thym, Sarriette)	Biologique
	Jachère	Biologique
	Bouquet de lavande	Biologique
	Fleur de lavande	Biologique
	Bouquet de lavandin	Biologique
	Fleur de lavandin	Biologique
	Farine de petit epeautre, de pois chiche, de lentille et d'orge	Biologique
	Semoule de petit epeautre, Flocons de petit epeautre, Polenta de pois chiche	Biologique
Céréales : Petit epeautre, orge perle, lentille, pois chiche, trio provençal	Biologique	
Eau florale de lavande	Biologique	
Eau florale de lavandin	Biologique	
Soupes	Biologique	
Liqueurs : lavande fine, sarriette, thym	Biologique	
Herbe de Provence, Basilic séché, Menthe séchée, Persil séché	Biologique	
Sel à la lavande, Sel aux herbes de Provence	Biologique	
Coffret de tisane	Biologique	
Marron au naturel	Biologique	
Pois chiche grille	Biologique	
Huile essentielle de lavande	Biologique	
Huile essentielle de lavandin	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation **COFRAC**

Hyperlien vers le certificat d'accréditation **<https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf>**

II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ